

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°2024.07.25/951

**Thème : SÉCURITÉ**

**Objet :** Réouverture au public de l'E.R.P. « LES TERRASSES SOLIDAIRES »

Le Maire de la Ville de Briançon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55 et R 152-4 et 5, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 111-19 à R 111-19-12, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,

**Vu** le Décret n°95-260 du 8.03.1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1<sup>er</sup> groupe (de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie),

**Vu** l'Arrêté n°2024.07.15/875 par lequel Monsieur le Maire de Briançon prescrivait, par mesure de sécurité, la fermeture au public de l'établissement dénommé « LES TERRASSES SOLIDAIRES » conditionnant sa réouverture à la conduite des travaux de mise en sécurité du bâtiment et de ses installations ;

**Vu** l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur formulé au terme de la visite diligentée le 25.07.2024, faisant suite au sinistre survenu le dans la nuit du 14 au 15.07.2024 dans les locaux dits des « TERRASSES SOLIDAIRES », sis 34 Route de Grenoble ;

## AR Prefecture

005-210500237-20240726-A2024\_07\_25\_951-AR  
Reçu le 26/07/2024  
Publié le 26/07/2024

**Considérant** que la chambre n°203, permettant l'hébergement de 10 personnes lors du précédent passage de la commission, est neutralisée consécutivement à l'incendie susmentionné ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Est autorisée la réouverture au public de l'établissement :

« LES TERRASSES SOLIDAIRES » à BRIANÇON

Type PO – 5<sup>ème</sup> Catégorie

81 public + 15 personnel = 96 personnes,

cette capacité étant toutefois temporairement réduite à 71 public en attente de la réalisation des travaux de mise en sécurité de la chambre n°203 et de ses installations électriques, permettant à la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et immeubles de grande hauteur de diligenter une visite complémentaire en vue de retrouver la capacité d'accueil initiale.

#### Article 2

Est rappelée au propriétaire et à l'exploitant, l'impérieuse nécessité de se conformer aux prescriptions du procès-verbal N°2024-001622/PREV/MD notifié le 25.07.2024 et d'informer Monsieur le Maire de Briançon de la réalisation des travaux ad hoc, à leur achèvement.

#### Article 3

Le présent arrêté prend effet ce jour, vendredi 26 juillet 2024, à publication.

#### Article 4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

#### Article 5

Le présent arrêté est notifié au Directeur de l'établissement et ampliation adressée à :

Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Briançon,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Briançon, le 26 JUL. 2024

Monsieur le Maire



Arnaud MURGIA

Transmis, affiché et notifié le : 26 JUL. 2024